



DECISION N° 2023-895

**Procédure adaptée relative à l'immeuble Bartissol -
Salle des Libertés - Remplacement de la
climatisation**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

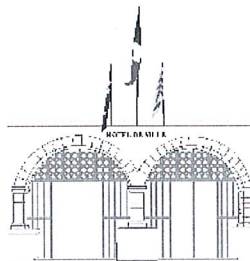
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix actualisables, il convient de conclure un marché concernant le remplacement de la climatisation à la Salle des Libertés – Immeuble Bartissol.

Le système de chauffage climatisation de la Salle des Libertés à l'immeuble Bartissol qui date de 2004 est hors service. La salle n'est plus utilisable lors des périodes chaudes et est très inconfortable en hiver.

Le système actuel par plancher chauffant ne peut être conservé. Ce système présente une forte inertie qui conduit les appareils à mettre en marche le chauffage très longtemps avant la manifestation afin d'obtenir une température correcte. Cela représente un gaspillage énergétique qui n'est plus tolérable avec les tarifs actuels de l'électricité.

De plus, en 2008, une étude acoustique commandée au bureau Socotec, a conduit à installer une moquette au sol pour limiter les nuisances sonores dues au frottement des chaises. Cela a considérablement atténué l'efficacité du plancher chauffant.



La Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti préconise de mettre des climatisations réversibles avec des unités intérieures consoles non carrossées, habillées par un ensemble menuisé en hêtre lamellé. On retrouve ce système à la Salle Paul Alduy, la Salle des Mariages de la Mairie de Quartier Nord et à l'Office du Tourisme Intercommunal. Ce système a fait ses preuves et donne entière satisfaction.

Ces travaux font l'objet d'un marché à procédure adaptée qui se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : chauffage / climatisation,
- Lot 2 : menuiserie intérieure bois.

Le coût des travaux est estimé à 46 000€ HT. Le début de ces travaux est prévu courant septembre - octobre 2023.

Le 4 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 19 juillet 2023 à 12 h.

Pour le lot 1 « chauffage / climatisation », 2 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 40 000 € HT, et la moyenne des offres est de 49 713,13 € HT.

Pour le lot 2 « menuiserie intérieure bois », 1 offre a été reçue dans les délais. L'estimation de ce lot est de 6 000 € HT, et le montant de l'offre est de 9 872,74 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

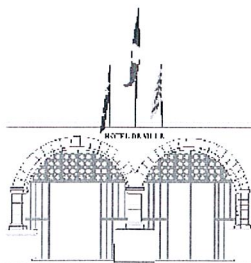
• Pour le lot 1 :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient → 60 %
- valeur technique : mode de calcul (1-note/10) x coefficient → 30 %
- délai : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient → 10 %.

• Pour le lot 2 :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient → 70 %
- délai : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient → 30 %

DECIDE



ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- Pour le lot 1 : SARL ADEP34, 392 rue Léon Bourgeois 34500 Béziers, pour un montant de 45 926,25 € HT, une note de 8/10 et un délai de 30 jours calendaires.
- Pour le lot 2 : SAS TECHNOBAT MENUISERIE, 1075 avenue du Languedoc 66000 Perpignan, pour un montant de 9 872,74 € HT et un délai de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu, a été avisé par courrier en date du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230824-178403-AU-J-1**

Accusé reçu le : **24 AOUT 2023**

Affiché le : **24 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

